



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ENJOODY FESTIVAL – Festival électro à Montpellier – Septembre 2026

1. PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent la vente de billets pour le festival de musique électronique « Enjoody Festival », un festival électro à Montpellier organisé en septembre 2026 au Parc de Maurin à Lattes (France) (ci-après « le Festival »).

Ce festival de musique électronique à Lattes s'inscrit comme un événement majeur de la scène électro dans la région de Montpellier.

Toute personne procédant à l'achat d'un billet (ci-après « le Participant ») accepte sans réserve les présentes CGV.

2. ORGANISATEUR

Le Festival de musique électronique Enjoody Festival est organisé par :

La SAS l'évènementiel Montpelliérain

12 Rue de Neapolis

34970 Lattes – France

SIRET : 922 364 609 00011

Représentée par : Lucas Illy

3. BILLETTERIE

3.1 Vente

Les billets du festival électro Enjoody Festival sont vendus en ligne via le site internet de l'organisateur et/ou tout autre canal autorisé par l'organisateur.

Les billets sont vendus dans la limite des places disponibles (capacité maximale : 12 000 personnes).

3.2 Caractère nominatif

Les billets du festival de musique électronique sont nominatifs et strictement personnels.

Toute revente est effectuée sous la seule responsabilité de l'acheteur initial.
L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de revente non autorisée.

Tout billet falsifié, dupliqué ou obtenu frauduleusement sera considéré comme invalide et ne donnera pas accès au Festival, sans remboursement.

3.3 Validité

Un billet n'est valable que pour une seule entrée au festival à Lattes.

Un bracelet sera remis à l'entrée en échange du billet.
Ce bracelet doit être porté en permanence.

Aucun remplacement ne sera effectué en cas de perte, vol ou détérioration du bracelet.

4. TARIFS ET PAIEMENT

Les prix sont indiqués en euros, toutes taxes comprises (TTC).

Le paiement s'effectue via les moyens proposés par la plateforme de billetterie.

La commande est ferme et définitive dès validation du paiement.

5. ACCÈS AU FESTIVAL

5.1 Conditions d'accès

L'accès au festival électro à Montpellier est soumis à présentation d'un billet valide.

Une pièce d'identité pourra être demandée.

5.2 Conditions d'âge

L'accès est autorisé :

- aux personnes majeures (18 ans et plus)
- aux personnes de 16 à 18 ans accompagnées d'un majeur
- aux mineurs de moins de 16 ans accompagnés de leur représentant légal

La consommation d'alcool est strictement interdite aux mineurs.

5.3 Contrôles de sécurité

L'accès au site implique l'acceptation :

- des contrôles de sécurité
- de la palpation
- de l'inspection des sacs

Tout refus entraînera un refus d'accès sans remboursement.

5.4 Sortie du site

Toute sortie du site est **définitive**.
Aucune réadmission ne sera autorisée.

6. OBJETS INTERDITS

Il est strictement interdit d'introduire sur le site du festival de musique électronique à Lattes :

- alcool ou boissons extérieures
- nourriture
- substances illicites
- armes ou objets dangereux
- objets en verre
- drones
- matériel d'enregistrement professionnel non autorisé
- tout objet jugé dangereux par l'Organisateur

Des points d'eau potable gratuits seront accessibles sur le site.

7. SÉCURITÉ ET COMPORTEMENT

Le Participant s'engage à adopter un comportement respectueux et conforme aux règles de sécurité du festival électro.

Tout comportement mettant en danger la sécurité, la santé ou le bon déroulement du Festival pourra entraîner :

- un refus d'accès
- ou une expulsion définitive

Sans remboursement.

8. PRÉVENTION ET RISQUES

Le Participant reconnaît :

- être exposé à des niveaux sonores élevés lors du festival électro
- être exposé à des effets lumineux (stroboscopes)
- évoluer dans un environnement de foule

Des dispositifs de prévention et de secours sont mis en place sur le site.

Le Participant reste responsable de son état de santé et de sa sécurité.

9. ALCOOL ET SUBSTANCES

La vente d'alcool est autorisée sur le site du festival à Montpellier dans le respect de la réglementation.

Toute consommation ou possession de substances illicites est strictement interdite.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès ou d'expulser toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances.

10. ANNULATION – MODIFICATION – REMBOURSEMENT

10.1 Principe

Les billets du festival de musique électronique ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés.

10.2 Annulation

En cas d'annulation totale du festival électro à Montpellier par l'Organisateur, les billets seront remboursés dans un délai maximum de **90 jours**.

10.3 Cas non remboursables

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de :

- modification de programmation
 - conditions météorologiques
 - retard
 - expulsion ou refus d'accès
 - décision personnelle du Participant
-

10.4 Force majeure

En cas de force majeure (intempéries extrêmes, décision administrative, pandémie, troubles à l'ordre public...), l'Organisateur pourra :

- annuler
- reporter
- modifier l'événement

Sans que cela n'ouvre nécessairement droit à remboursement.

11. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- perte, vol ou dégradation d'effets personnels
- dommages causés par des tiers
- non-respect des consignes

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée au montant du billet.

12. ASSURANCE

Il appartient au Participant de souscrire toute assurance utile.

13. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont collectées dans le cadre de la gestion du festival de musique électronique Enjooy Festival.

Elles sont traitées conformément au RGPD.

Le Participant dispose :

- d'un droit d'accès
- de rectification
- de suppression

via : contact@enjooyfestival.fr

Le Participant peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

14. DROIT À L'IMAGE

Le festival électro constitue un événement public.

Le Participant autorise l'Organisateur à capter et exploiter son image sur tout support (réseaux sociaux, publicité, communication...), sans limitation de durée ni compensation.

Compte tenu de la nature du festival à Lattes, il est impossible de garantir l'absence totale de captation.

15. RESPECT DU SITE ET ENVIRONNEMENT

Le Participant s'engage à respecter :

- le site du festival à Lattes
- le voisinage
- les consignes environnementales

Tout comportement nuisible pourra entraîner une exclusion.

16. DROIT APPLICABLE – LITIGES

Les présentes CGV du festival de musique électronique sont soumises au droit français.

Tout litige relève de la compétence des tribunaux du ressort de Montpellier.

17. CONTACT

contact@enjooyfestival.fr